Une discussion surgit entre les deux frères, qui, depuis quelques années, paraît-il, sont en désaccord. Jules s'arma d'un grand couteau de table, et voulut en frapper Auguste. Ce dernier réussit à se dérober à ses coups, en prenant la fuite par la rue de Rome ; et il dépista ainsi le jeune homme rendu furieux, qui s'était mis à sa poursuite, son arme à la main.

La police, informée aussitôt de cette scène de violence, a mis en état d'arrestation Jules Vanderbecken, et le couteau a été saisi comme pièce à conviction.

Un vol à la tire. — Une habitante de la rue Bernard, Mme Sophie Desnoulez, avait fait, jeudi matin, ses emplettes aux Halles centrales, lorsqu'au moment de payer, elle constata la disparition de son porte-monnaie contenant une douzaine de francs.

Un cheval qui prend le mors aux dents. — Dans l'après-midi de mercredi, vers deux heures, M. Auguste Dubureq, cabaretier, à l'angle des rues d'Oran et Belespaul, était occupé à atteler son cheval, quand tout à coup, l'animal, pour une cause inconnue, prit peur et s'emballa.

Après une course effrénée d'une cinquantaine de mètres la bête alla se jeter, la tête en avant, contre le mur du cimetière, puis, reculant de quelques pas, tomba comme une masse sur le sol.

M. Dubureq, qui s'était mis en devoir de suivre son cheval, constata à sa grande stupéfaction que l'animal était mort.

La divagation des chiens. — Dans la journée de mercredi, le service de surveillance des chiens errant sur la voie publique, a ramassé six animaux qui ont été mis en fourrière. Des rapports ont été rédigés à la charge de six propriétaires.

Les sociétés qui naissent. — Par arrêté préfectoral, en date du 27 mai, la société particulière de bouleurs aux quilles, dite : « Les Joyeux de l'Abattoir », dont le siège est rue Lacroix, n° 30, a été autorisée à se constituer légalement.

Tribunal de simple police. — *Audience du jeudi 1er juin.* — M. Petit, juge de paix, préside la séance; M. Chapé, commissaire de police du quatrième arrondissement, occupe le siège du ministère public.

Les quarante affaires, ou un peu plus, qui encombrent le rôle, se déroulent sans le moindre intérêt. Toutes en général portent sur des contraventions aux règlements municipaux sur la voirie, sur des violences légères et scènes de tapage.

Aucun cas d'ivresse n'a été appelé à cette audience, chose assez rare à constater.

Un tenancier de jeu de hasard s'est vu condamner à huit francs d'amende, et trois jeunes gens, qui jouaient à « pile ou face », pour de l'argent, sur la voie publique, ont été punis d'une amende de cinq francs chacun.

La seule affaire importante de la séance, était l'action intentée par M. M... cabaretier, à M. S..., boulanger, au sujet d'un accident de voiture, qui aurait entraîné la mort de son enfant.

Cette affaire, appelée à la précédente audience, avait été remise à huitaine pour les plaidoiries, sur la demande de Me D'Hellemmes, de Roubaix, avocat du défendeur.

Par suite de la mort de son père, Me Roche, du barreau de Lille, avocat du demandeur, partie civile, s'est fait excuser, et le tribunal a remis l'affaire à quinzaine.

La séance, commencée à deux heures et quart, était levée à trois heures et demie.

Croix. — *Un vol important.* — Pendant la nuit du 31 mai au 1er juin, des malfaiteurs se sont introduits en escaladant un mur de deux mètres cinquante, dans la cour de la maison habitée par un octogénaire, Frédéric Tulpin, demeurant rue du Trocadéro. Pour pénétrer dans l'intérieur de la maison, ils ont employé de fausses clefs et fracturé la porte et un carreau de la véranda.

Les escarpes ont emporté trois ronds de serviette en argent d'une valeur de quarante-cinq francs. Un de ces ronds a une torsade non marquée, un autre est marqué L. T. et le dernier dont le pourtour est orné de fleurs porte les lettres C. T.

Outre cela, on a constaté la disparition d'un titre de rente de onze cent soixante-dix-sept francs délivré au nom de Frédéric Tulpin sur la caisse de retraite de la vieillesse, d'une inscription de rente de trois cent douze francs au nom de Mme Tulpin, née Rose Chion et enfin d'une obligation de la ville de Roubaix, (émission de 1893) remboursable à cinq cents francs, cette obligation, dont trois cent quarante francs sont versés, porte le N° 724. Un paiement d'une somme de quarante francs devait être effectué jeudi.

Les auteurs de ce vol ne pourront se servir de ces titres, étant donné que pour toucher les rentes, il est nécessaire de produire un certificat du maire.

Ces titres avaient été descendus la veille pour opérer le versement du 1er juin.

On n'a trouvé aucun indice pouvant servir à découvrir les coupables.

Des allumettes belges abandonnées par eux ont été trouvées éparses dans la maison. En outre ils ont mangé quelques friandises, un pot de confiture et quelques tablettes de chocolat.

— On nous communique la note suivante :

« L'administration municipale de Croix désirant doter la commune d'une distribution d'eau recevra avec plaisir toutes les communications et propositions qui lui seront adressées à ce sujet. »

Wasquehal. *Réunion du Conseil municipal.*— Lundi 5 juin, à 6 heures du soir, réunion du Conseil municipal (session budgétaire). Voici l'ordre du jour : 1. Comptes du Receveur; 2. Comptes administratifs de 1892; 3. Chemins vicinaux; 4. Prestations; 5. Revendications du parti ouvrier; 6. Délibérations diverses à prendre; 7. Lettres de demandes diverses; 8. Solfège; 9. Gymnase; 10. Répartiteurs; 11. Budgets additionnels de 1893 et primitif de 1894; 12. Objets divers.

— *Une trouvaille peu ordinaire.* — Un cultivateur, M. Emile Dal, de Wasquehal, s'est aperçu en comptant les bêtes de ses étables, qu'il s'y trouvait une génisse qui ne lui appartenait pas.

Le propriétaire peut la réclamer à M. Dal.

Lannoy. *Un vol à la tire.* — Jeudi après-midi, une jeune fille, Zoé Durot, âgée de 19 ans, née à Beckelé (Belgique), a prétexté une réparation à exécuter à une poche de vêtement d'une marchande ambulante, Jeanne Leroux, pour lui dérober son porte monnaie contenant un franc soixante-quinze centimes. La marchande a porté plainte. La voleuse à la tire a été arrêtée par le garde-champêtre qui l'a écroulée à la gendarmerie de Lannoy.

Lys-les-Lannoy. — Jeudi, à six heures et demie du soir, un incident s'est produit à la « Justice », en face du bureau d'octroi. Un entrepreneur a été invectivé de belle façon par une jeune fille, cafetière à Lys.

A l'arrivée en voiture de M. F. B. dans la commune, la jeune fille est brusquement montée sur le siège puis elle a lancé à la tête de l'entrepreneur, les injures les plus grossières.

Cette scène avait causé un grand rassemblement autour de la voiture.

Communications diverses

Ecole de Natation. — 1er juin.— Température de l'eau — Huit heures du matin, 16 degrés; cinq heures du soir, 17 degrés. Aujourd'hui, vendredi, jour des dames, à partir de cinq heures du matin jusqu'à midi.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

depuis 3 fr. le cent

IMPRIMERIE ALFRED REUOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix.*

WATTRELOS

La première communion. — Jeudi matin, à sept heures, a eu lieu, en l'église paroissiale, la cérémonie de la première communion. Trois cent quatre-vingt-dix-neuf enfants se sont approchés de la Sainte-Table, dont deux cent treize garçons et cent quatre-vingt-six filles.

Les vêpres ont été célébrées à trois heures.

Un grand nombre de fidèles ont assisté à ces touchantes cérémonies.

Un frauduer qui vole une serviette à un douanier. — Jeudi matin, les préposés de douane, Cardet et Moitier, de service à la barrière des Hautes-Voies, ont arrêté un liseur, Alphonse Samain, âgé de vingt-un ans. Il était porteur de 30 kilog. d'allumettes de provenance belge et d'une valeur de 130 francs.

Conduit au bureau de douane du « Touquet » il enleva une serviette qui se trouvait dans le sac d'embuscade du douanier Léon Thueux. Celui-ci ne s'est aperçu du vol qu'après le départ du quidam. La gendarmerie, saisie d'une plainte, a questionné à cet égard le fraudeur. Ce dernier a avoué avoir enlevé la serviette pour son usage personnel. Samain a été écroué provisoirement à la gendarmerie en attendant son incarcération incessante à la maison d'arrêt de Lille.

TOURCOING

L'ancienne Mairie. — On a fait ces jours derniers la toilette de la façade principale de l'ancienne mairie, c'est très bien. Mais ne pourrait-on pas, par la même occasion, approprier la face opposée qui, actuellement dégagée des constructions qui la masquaient, fait assez triste figure. Ce véritable monument restera probablement encore debout pendant quelques années encore, ne pourrait-on pas lui donner un aspect moins lamentable du côté de l'église St-Christophe.

Les premières communions à l'Institution du Sacré-Cœur. — Cette cérémonie, qui a eu lieu jeudi, était d'autant plus imposante que le nombre des premiers communiants a rarement été aussi élevé : quarante-sept élèves de l'établissement s'approchaient pour la première fois de la Sainte Table.

Aussi la chapelle, malgré ses vastes proportions, avait peine à contenir les membres des familles de ces jeunes gens.

A la messe de communion les chants ont été exécutés avec toute la solennité que comportait cette belle cérémonie par la chorale de l'établissement. Avant et après la communion, M. le chanoine Leblanc, supérieur de l'Institution, a prononcé ces allocutions émouvantes dont il a le secret.

A l'office de l'après-midi, le sermon a été donné par M. l'abbé Henri Poulet. Les vêpres ont été suivies de la procession du Saint-Sacrement à travers les jardins de l'établissement; pendant cette cérémonie la fanfare a joué plusieurs marches religieuses.

L'heure exacte s. v. p. — Nous avons entendu formuler plus d'une plainte, non sans raison d'ailleurs, sur la façon assez irrégulière dont nos horloges publiques marquent l'heure. Non seulement il n'y a pas toujours concordance entre les heures de Saint-Christophe et de Notre-Dame, mais dans le même clocher on constate des différences entre les cadrans

Il y aurait un moyen d'obvier à cet inconvénient : ce serait de remplacer la cocarde qui orne le fronton de l'Hôtel-de-Ville par une bonne horloge qui puisse nous donner l'heure exacte.

Une saisie aux Halles. — Un porc de 85 kilogs, a été saisi aux Halles, pour cause de ladrerie, et envoyé au dépôt des immondices.

Un jeune escroc. — Il y a un mois environ, le nommé A. D.... fils d'un entrepreneur de Tourcoing, quittait la maison paternelle et se réfugiait chez des parents, en Belgique. Il revenait au bout d'une dizaine de jours, et allait, au nom de son père, emprunter 50 francs à un ami de sa famille; ce qui lui était accordé sans difficulté. Le moyen lui ayant réussi une première fois, il fit de nouveau le voyage de Tourcoing, fabriqua une lettre pour un maître peintre de la ville, qu'il signa du nom de son père, et dans laquelle il sollicitait une avance de 40 fr. pour prolonger le paiement d'un effet, ajoutant qu'il lui conférait l'entreprise de peinture de trois maisons.

Cela se passait mardi dernier, l'avance devait être remboursée le 31 mai. Le peintre, qui n'avait aucune raison de se défier, avait aussitôt donné les 40 francs. Mais ne voyant pas arriver le père, il se rendit chez lui, et tout s'expliqua.

Le malheureux a déjà joué bien d'autres tours à ses parents, mais tout a une fin. Le peintre a porté plainte, et toutes les mesures sont prises pour que le jeune escroc soit arrêté là où il se trouve, et extradé.

Exploits de rôdeurs. — Mercredi dernier, pendant que Mlle Célina Amelynck, âgée de 16 ans, demeurant chemin des Cartiers, 147, travaillait dans sa cour, elle entendit son chien aboyer dans la cuisine. Elle courut aussitôt et se trouva en présence d'une femme qui lui présenta une lettre de recommandation portant qu'elle était restée veuve avec deux petits enfants.

On lui remit une aumône : mais quelques minutes après on s'aperçut de la disparition d'une montre en argent, n° 11.430, qui était accrochée à un clou, avec trois clefs, dont deux étaient tombées à terre. La troisième n'a pas été retrouvée.

L'aventurière paraît âgée d'une trentaine d'années; taille au-dessus de la moyenne; blonde, jupon à carreaux, corsage noir, tête nue, chaussée d'espadrilles.

Le signalement correspond en tous points à celui de la personne qui avait volé, la veille, dans les mêmes circonstances, 4 fr. et 4 œufs, à Mme Dhaze, 55, rue du Moulin Tonton. Seulement, ce jour-là, elle avait aux pieds des bottines d'homme, beaucoup trop grandes.

Linselles.— *Un vol à la tire.* — Une ouvrière de fabrique, Marie Delforge, âgée de 18 ans, née à Bas-Warneton (Belgique), a été mise en état d'arrestation par la gendarmerie, pour vol d'un porte-monnaie contenant une somme de vingt-cinq francs à un individu légèrement pris de boisson.

La fille Delforge a été écrouée à la maison d'arrêt de Lille.

Ronco. — *Un mauvais sujet.* — Un jeune homme, Jules Robbe, né à Wevelghem (Belgique) exerçant la profession de tailleur d'habits s'est introduit, mercredi soir, chez son ancien patron, M. Nollet. En l'absence de celui-ci, Robbe s'est permis les actes les plus extravagants à tel point que Mme Nollet dut requérir la police.

Le brigadier Dehon a appréhendé le drôle, mais au moment de le mettre en lieu sûr, celui-ci lui a donné une violente secousse et est parvenu à s'esquiver.

Jeudi matin, le brigadier le retrouva et l'enferma à la chambre de sûreté de la commune.

Robbe est très-mal noté. Tout récemment il a proféré des menaces de mort contre un de ses camarades. En outre il a déjà subi plusieurs condamnations pour vols et coups en France et en Belgique.

— *La commission du carrousel.* — Voici le nom des membres de la commission du carrousel qui aura lieu prochainement.

MM. Edouard Leurent, Président d'Honneur; Louis Destombes, Président; Charles Vandemarliere, Trésorier; René Couvreur, Trésorier-adjoint; Léon Compagne, secrétaire; Henri Catteau, Secrétaire-adjoint; Julien Catteau, Secrétaire-adjoint.

— *Vol d'une voiture.* — Un voiture de boulanger a été enlevée, la nuit, à un boulanger, Winkels, au Blanc-Four.

La police, qui a ouvert une enquête, n'a aucun indice permettant de découvrir l'auteur de ce vol.

Bousbecque. — *Résultat d'une adjudication.* — Jeudi, à quatre heures, M. Jean Dalle, maire de la commune, assisté de la commission administrative de l'hospice, a procédé à l'adjudication des travaux de construction d'un bâtiment annexé à l'hospice, à usage d'infirmerie. Evaluation 1901 fr. 84. Voici les résultats :

Trois entrepreneurs ont soumissionné, ce sont : MM. Laperre, de Roncq, offrant un rabais de 4,05 pour cent; Alfred Dillies, de Bousbecque, un de 1,27 pour cent et Vilain-Leduc, de Bousbecque, un de 6 pour cent. L'offre de ce dernier étant la plus avantageuse a obtenu de droit la préférence. En conséquence M. Vilain-Leduc est déclaré adjudicataire.

LILLE

Le crime du pont Sainte-Agnès, à Lille. — *Les recherches à Bruxelles.* — Le gouvernement belge est saisi d'une demande d'extradition concernant Poulain et quatre des autres individus soupçonnés d'avoir coopéré au crime du pont Sainte-Agnès. D'après certains indices recueillis par le parquet de Lille, les mauvais gars se cacheraient aux environs de Bruxelles. La demande d'extradition est accompagnée de mandats décernés par M. le juge d'instruction Delalé.

L'avis a été transmis à la police de la division centrale, qui, aussitôt, a fait les recherches d'usage. Celles-ci n'ont pas abouti. A cela rien d'étonnant : les renseignements venus de Lille, relativement aux individus dont il s'agit, sont extrêmement vagues; et, toutes indications utiles faisant défaut, on marche dans l'inconnu.

A Dunkerque. — Le sieur Danloy et la fille Longupède ont été dirigés mercredi matin sur Lille.

A propos de l'arrestation de Pierre Debruyckère. — L'enquête ouverte par M. Villon, commissaire de police à Tourcoing, concernant les antécédents de Pierre Debruyckère, dont nous avons annoncé l'arrestation, a confirmé qu'il existait dans la région une association de rôdeurs et de gens sans aveu qui opéraient sous la conduite de Debruyckère.

C'est ainsi qu'on a acquis la preuve que samedi dernier ces individus, au nombre de six à huit, sont allés chercher aventure dans des propriétés situées au hameau du Dronckart, sur le territoire de Roncq. Ils s'introduisirent dans une pâtnre close, dont la barrière de fermeture fut brisée et se mirent à dépouiller les saules de leurs branches; ils poussèrent même l'audace jusqu'à traire les vaches et à répandre sur le sol le lait qu'ils n'avaient pu boire.

Les cultivateurs de ces parages étant survenus, la sinistre bande, sur les conseils de Pierre Debruyckère, se réfugia dans un champ de blé où elle s'acharna à abattre les tiges à coups de bâtons et de briques, commettant, de ce fait, des dépradations considérables.

Crainte d'être l'objet de représailles de la part des agresseurs et de voir se renouveler le drame de la Pinte-de-Lait, accompli, on s'en souvient, pour des motifs et dans des circonstances analogues, les fermiers se contentèrent de maintenir les pillards en respect, et ils résolurent de garder sous silence ces faits d'une gravité pourtant exceptionnelle. C'est la nouvelle de l'arrestation de Pierre Debruyckère qui les décida à parler, le nom de cet individu ayant été prononcé par un des malandrins qui lui servaient d'escorte.

La police de Roncq a ouvert également une information qui a abouti, lundi, à l'arrestation d'un des compagnons de Pierre Debruyckère, lequel a été formellement reconnu par les plaignants, mais qui, jusqu'ici, a refusé de se faire connaître. On est en droit de se demander si cet individu n'a pas des raisons spéciales pour cacher son identité — laquelle aurait, paraît-il, été établie depuis. En tous cas, les relations de cet homme avec Debruyckère le rendent suspect et son arrestation sera peut-être de nature à fournir des indices précieux à la justice.

Quant à Pierre Debruyckère, interrogé sur la participation qu'il avait prise aux incidents relatés plus haut, il a reconnu qu'il y avait collaboré dans une large mesure, sans vouloir faire connaître ceux qui l'accompagnaient. Ces derniers, dont le signalement a été fourni par les fermiers, sont très activement recherchés.

En dehors de cette tentative criminelle qui, par suite de la complicité de Pierre Debruyckère, vient incidemment se greffer sur le crime du pont Sainte-Agnès, la police de Tourcoing n'a fait à ce sujet aucune découverte intéressante, et nous ne croyons pas qu'elle suive actuellement de nouvelles pistes.

Le concours hippique. — Voici les résultats de la journée de jeudi :

Le prix d'appareillement, chevaux attelés en paire, à prix de 300 fr. chacun : 1er prix *Nikita* à M. Testu et *Léa* à M. Mancel; 2e prix *Mascotte* à M. Wallez et *Serpolette* à M. Carouble; 3e *Gentil* à M. J. Briet et *Louise* à M. X.; 4e *Bravo* et *Caprice* à M. Henry Obry.

Prix internationaux. — Attelage à un cheval. — 9 prix. — *Hylas*, à M. Alban ; *Gifsy*, à M. Prosper Derode ; *Paquette*, à M. Paul Beulque ; *Elégante*, à M. Molte-Cordonnier ; *Lami*, au même ; *Le Major*, à M. Edouard Ribeaucourt ; *Gifsy*, à M. Ghesquière ; *Bavy*, à M. Lucien Delsalle.

Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre : l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin;

le meilleur tonique, dépuratif, anti-glaireux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin.

C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. Suivant les doses, la Tisane Dussolin

produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, et guérit la constipation en régularisant les fonctions; elle combat l'anémie, la chlorose, les lourdeurs et maux de tête, les rhumatismes, la goutte, les douleurs; elle reconstitue et purifie le sang et chasse les humeurs. — Prix : 4 fr. 50 le flacon. Exiger sur chaque flacon la marque de fabrique déposée : une amazone à cheval. La Tisane Dussolin se trouve à Paris chez Derbecq, Pharmacien, 24, rue de Charonne, et dans toutes les pharmacies.

Une Notice explicative indiquant la manière de s'en servir est jointe à chaque flacon.

34656

Attelages à 2 chevaux. — Champion et *Sunlight*, à M. Edmond Ternynck; *Heliette* et *Good-boy*, à M. L. Tacquet; *Caprice* et *Bravo*, à M. Henri Obry; *Duch* et *Bayart*, à M. Jules Brassart.

Un seul attelage à 4 chevaux, celui de M. Jules Descamps, avec *Bob, Gamin, Giroflée* et *Girofla*.

Prix des dames. — 4 prix de 500, 200, 100 et 100 francs. Sauts d'obstacles. 1er, *Net-Booken*, à M. Albert Vignole; 2e, *Padja*, au même; 3e, *Paddy*, à M. Eugène Grau; 4e, *Black-Beezz*, à M. Demonchy; 5e prix créé, *Lord Harry*, à M. Edouard Ribeaucourt; 6e prix créé, *Margot*, à M. E. Grau.

C'est M. le général de France qui a remis les prix aux vainqueurs.

Course vélocipédique Lille-Dunkerque. — On annonce, pour le dimanche 11 juin, une course vélocipédique Lille-Dunkerque organisée par le *Nord Cyclist*. 127 concurrents sont déjà inscrits. Le départ aura lieu à 6 h. 1/2 précises.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

La route de Roubaix à Wattrelos

Roubaix, 1er juin 1893.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Un habitant de Wattrelos critiquant les retards apportés dans l'exécution des travaux de pavage de la nouvelle route du Laboureur à Wattrelos, en rejette toute la responsabilité sur votre entrepreneur, qu'il accuse de négligence et de mauvaise volonté.

Pris ainsi directement à partie, ce dernier sollicite de votre obligeance le droit de répondre en quelques lignes à votre honorable correspondant, mieux placé cependant que tout autre pour savoir ce qui se passe dans la commune.

Si le « Wattrelosien » avait mieux suivi les séances de son conseil municipal il aurait aisément compris que la modification au projet primitif, instamment réclamée par la municipalité et tout récemment approuvée par l'administration, a été une première cause de retard : l'entrepreneur s'était forcément trouvé pendant la durée des pourparlers, c. a. d. pendant plusieurs mois, dans l'obligation absolue de suspendre tous travaux.

Cette modification exigée par la commune a nécessité l'emploi de 2,000 mètres cubes environ de terres et décombres sur lesquels, votre correspondant ne peut l'ignorer, on ne saurait établir définitivement une chaussée pavée sans s'exposer à de graves mécomptes.

Une 2e raison réside en ce fait, que les fonds destinés au paiement des travaux ne sont pas disponibles : « L'entrepreneur, dit en substance le cahier des charges, a le droit de toucher, au fur et à mesure de leur exécution, l'importance de ses travaux jusque concurrence des 9/10e. Or, pour une cause ou pour une autre, à tort ou à raison, la ville de Roubaix se refuse au versement des 30,000 qui lui incombent et qui sont destinés au paiement du reliquat des travaux à effectuer.

Votre correspondant s'expliquera que dans ces conditions il ait pu avant déjà attendre plusieurs mois le règlement de ses premiers travaux, sur lesquels, que Wattrelos n'avait pas encore versés) l'entrepreneur ne peut qu'attendre une solution, qu'il désire tout autant que personne, puisque, tout en lui assurant le règlement de ses travaux, elle hâtera, grâce au complet achèvement de la route, avec la réception définitive, le remboursement de son dixième de retenue de garantie et du cautionnement de 4,500 fr. exigé par l'Administration.

S'étendant complaisamment sur ce qui aurait été dit à M. le Maire auquel on aurait tout promis et autre chose encore, le signataire, va jusqu'à m'accuser d'avoir, le jour du festival, livré au public « un véritable cloaque » au lieu de la belle route cendrée que j'aurais garantie.

Mais, ce jour là, la pluie a transformé nos rues en rivières et un nouveau remblai, très praticable la veille, en un véritable cloaque.

En résumé : un conflit a été soulevé par la municipalité. La solution s'en est fait attendre plusieurs mois. — Elle a nécessité de nouveaux et importants terrassements sur lesquels on ne peut encore raisonnablement paver. — La ville de Roubaix s'obstine à ne pas verser ses 30,000 francs. — Il a plu le jour du festival C'est la faute à l'entrepreneur !!! —

Il est tombé par terre,
C'est la faute à Voltaire

Mais j'abuse de votre hospitalité, je m'en excuse et vous prie avec mes remerciements de recevoir Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments. *L'entrepreneur.*

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 1er juin.* — On n'a jugé, à cette audience, que les flagrants délits et les affaires où les prévenus sont en état d'arrestation.

BOUSCULADE FATALE. — Un ouvrier du peignage de MM. Binet, rue Neuve-de-Roubaix, à Tourcoing, expose au tribunal que dimanche dernier une discussion avait eu lieu dans l'établissement, entre un mécanicien du nom d'Honoré Fleuryck et un homme de peine appelé J. Vandekerkhove. A un moment donné, ce dernier reçut dans l'estomac trois coups de poing : il tomba sur les marches de l'allée qui sépare les laveuses. Il fit pour se retenir et porta la main sur les engrenages de son métier. Les deux derniers doigts furent entièrement broyés.

Vandekerkhove tombait évanoui, le médecin lui fit l'amputation des deux doigts : il ne sera point remis, paraît-il, avant deux ou trois mois ; il ne comparaît pas comme témoin.

Deux autres personnes viennent confirmer la déclaration de l'ouvrier.

Fleuryck dit qu'il s'en est pris à Vandekerkhove à la suite de bruits qu'on avait fait courir sur son compte : il prétend n'avoir fait que repousser Vandekerkhove : « Seulement, ajoute-t-il, comme il fait très étroit à l'endroit où nous nous disputions, Vandekerkhove a glissé sur le métier : c'est un bien grand malheur que je regrette. »

Fleuryck a déjà subi des condamnations pour coups, il y a un certain temps, il est vrai. Il est toutefois signalé comme un excellent ouvrier par son patron.

Il encourt, pour ce qui l'amène devant le tribunal, une peine de quinze jours.

LE VOL A L'OBLIGATION. — M. Hellinck, rue Saint-Jean à Roubaix, avait remis à un certain François Maes, se disant voyageur de commerce, une somme de cent vingt-cinq francs destinée à acheter un titre de Panama...

Or, Maes ne trouva rien de mieux que de dissiper les fonds au lieu de les consacrer à l'opération convenue.

— Comment se fait-il demande le président au témoin, que vous alliez ainsi sans vous informer, charger d'une mission de confiance un homme que vous connaissez à peine?...

— Vous comprenez, monsieur le Président, repartit le témoin, il avait une tenue de garçon de recettes et une casquette bien galonnée, je n'ai jamais pensé qu'il aurait pu me tromper.

Maes est aussi inculpé d'avoir soustrait un réveil-matin à son logeur M. Stalpart : il l'avait vendu et avec ces sommes ainsi escroquées, il avait fait la fête en joyeuse compagnie.

Mais cette série de combinaisons trop adroites est payée d'un emprisonnement de six mois.

ATTITUDE INDÉCENTE. — Dans une buvette de la rue Vaucanson à Roubaix, la servante ainsi que la patronne ont offert en présence de plusieurs personnes, un spectacle des plus scandaleux : comme les agents se disposaient à les arrêter, elles ont tenté l'une et l'autre de les corrompre en leur offrant à chacun cinq francs.

Léontine Verhagne et Marie Dutille, âgées l'une de vingt ans, l'autre de vingt-cinq ans ont donc à répondre de double délit d'outrage à la pudeur et de tentative de corruption : la première est condamnée à quinze jours, la seconde a un mois.

UN PORTEFAIX en état d'ivresse, Henri Couvreur, qui a son casier judiciaire orné d'une trentaine de condamnations a, à Tourcoing, outragé les agents.

Il lui est infligé une peine de deux mois et une amende de trois cents francs.

POUR VOL ET COMPLICITÉ, Firmin Schooshère, trois mois. Henri Petit trois mois un jour, Léonie Demeester, deux mois.

UN DRAME AU VITRIOL avait eu lieu vendredi dernier, dans la matinée, au « Café de l'Entr'acte » près du théâtre à Lille : une jeune fille de Fourmies, Brousmiche Zélima, qui avait eu pendant plusieurs années des relations avec un garçon coiffeur du nom de Delannoy avait, après explications assez vives, jeté le contenu d'une bouteille de vitriol sur l'infidèle qui se refusait à l'épouser. Celui-ci n'avait été que peu atteint sur le côté gauche de la figure.

Comparaissant en correctionnelle sous l'inculpation de voies de fait, Zélina Brousmiche, qui est, paraît-il, de bonne famille, est condamnée à six mois de prison mais avec application de la loi Bérenger.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 1er juin

Présidence de M. le conseiller VIBERT.
Ministère public : M. DE SAVIGNON, avocat général.

2e affaire. — **Manœuvres abortives à Roubaix**

Les accusés se nomment ; 1° Marie-Julie Redon, 23 ans, servante, ayant demeuré à Lille, puis à Paris; 2° Alphonsine-Sidonie Droulez, 27 ans, ménagère à Lille; 3° Victorine Hertleer dite Angèle, 23 ans, pointeuse à Lille; 3. Catteau Leurette Joséphine-Joséphe, femme Lepers, 46 ans, cabaretière à Roubaix.

Parmi ces quatre accusées, il en est une qui se présente devant le jury, dans des conditions particulièrement favorables. La jeune Marie Redon, abandonnée par un employé des contributions, après des promesses de mariage, est défendue par Me Robert, l'avocat connu du barreau de Paris.

Me Escoffier, de Douai, est, au contraire, chargé de la tâche difficile. Qui connaît le charme de son talent, sait la façon dont sûrement il l'a remplie.

Suivant l'accusation, la cabaretière roubaisienne avait un commerce qui ne consistait pas seulement à vendre des chopes et des petits verres. D'après son défenseur, elle est innocentée par un alibi; elle n'a point quitté Roubaix, le jour où l'on prétend qu'elle est allée à Lille faire acte d'obligeance criminelle et condamnée.

Quant à la femme Droulez que défend Me d'Hooghe, et à Victorine Hertleer, dont l'avocat est Me Hattu, ce sont les intermédiaires qui, mettant en rapport Marie Redon et la cabaretière, procurèrent à l'une les soins illicites de l'autre.

M. l'avocat-général de Savignon a prononcé le réquisitoire. Mais le huis-clos nous interdit de rendre compte des plaidoiries, ayant déjà été dépositions des témoins, dont plusieurs furent cités à la décharge de la femme Lepers.

On dit que certains témoins à charge, notamment l'employé des contributions et le dénonciateur par lettres anonymes, n'ont pas eu à se féliciter des appréciations dont ils ont été l'objet. On dit encore que Me Robert a lu la correspondance adressée par l'employé des finances, à la défoncée Marie Redon.

Le jury a déclaré cette dernière et Victorine Hertleer non coupables. Elles ont donc été acquittées.

Les jurés ont, au contraire, répondu affirmativement, avec circonstances atténuantes, en ce qui concerne les femmes Lepers et Droulez. La Cour a condamné la première à quatre ans d'emprisonnement. La seconde, mais avec le bénéfice de la loi Bérenger, a encouru une année de la même peine.

Audience du vendredi 2 juin

Présidence de M. le conseiller VIBERT
Ministère public: M. LANIO, substitut du procureur général

1re affaire. Affaire de mœurs

L'accusé Augustin-Eloi Filleur, âgé de 41 ans, est un ouvrier pudleur d'Hautmont.

Filleur est condamné à deux ans de prison et est déclaré déchu de la puissance paternelle. Défenseur, Me Pouey.

2e affaire. — **Manœuvres abortives (à Roubaix)**

Sur le banc des accusés, sont assis : 1° Flore-Marie Wilfart, 28 ans, cabaretière à Roubaix, née à Rumegnies; 2° Eulalie-Marie Maes, 21 ans, giletière, née et demeurant à Roubaix ; 3° Jules Rousseaux, 31 ans, employé de commerce, également né et demeurant à Roubaix.

NOUVELLES MILITAIRES

Nous relevons à l'*Officiel* les nominations suivantes :

Infanterie territoriale. — Ont été promus au grade de lieutenant :

3e régiment, MM. Leroy et Sion, lieutenants d'infanterie démissionnaires; 5e, M. Blondel, lieutenant d'infanterie démissionnaire; 8e, M. Tonnelier, lieutenant d'infanterie en retraite.

Au grade de sous-lieutenant : 1er régiment MM. Dubois, sous-lieutenant d'infanterie démissionnaire et Hortelet, adjudant en retraite ; 3e, M. Berthoult, adjudant en retraite ; 8e, M. Demazure, sous-lieutenant d'infanterie, démissionnaire ; 8e, M. Rodière, sous-lieutenant d'infanterie démissionnaire.

Artillerie. — MM. Parsy, adjudant au 27e et Delesalle, adjudant au 15e. sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de grade d'artillerie de 3e classe comptable.

Pour un DEUIL pressé *tout fait* ou *sur mesure*, voir ou écrire **Au Grand Camélia,** *1, rue de la Gare, LILLE.* Spécialité — Livraison du Deuil complet. Toilettes et accessoires en 12 heures.

Les noir et blanc grande vogue du moment.

Maison fermant ses magasins les dimanches et jours de fête à midi. 71846

NORD

Le déclassement de Bouchain. — Le décret relatif au déclassement de Bouchain a paru jeudi à l'*Officiel*.

Nécrologie. — Nous apprenons la mort de M. l'abbé Lavechin, originaire de notre diocèse, missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Reims et curé de Chiry-Sainte-Anne, au diocèse de Beauvais.

Ses funérailles ont eu lieu hier, son corps a été ramené à Walers pour être inhumé dans un caveau de famille.

Les troubles d'Armentières. — La journée a été absolument calme à Armentières, et, à moins d'événements imprévus, on peut considérer l'effervescence comme terminée.

Les grévistes se sont réunis à trois heures à la *Brasserie humanitaire*. Ils ont décidés qu'ils ne rentreraient à l'atelier que lorsqu'ils auraient obtenu satisfaction. Ils se sont retirés à 3 heures 20.

M. Veil-Durand et son secrétaire-général, M. Guérin, sont arrivés à Armentières jeudi après-midi.

Les cinq manifestants qui avaient été conduits mercredi à la maison d'arrêt de Lille ont été conduits jeudi à l'audience des flagrants délits et ont été condamnés savoir :

Rosseuw, Gerset et Lethoir, chacun à un mois pour voies de fait; Cantinian, âgé de 15 ans 1/2, à un mois de prison pour le même délit, et Bouquet à deux mois de prison pour bris de clôture.

Les autres prévenus passeront devant le tribunal correctionnel à l'une des prochaines audiences.

Des scènes de désordre se sont produites à la sortie d'une réunion qui avait eu lieu à la *Brasserie humanitaire* à 10 heures. Quelques turbulents ont enlevé des plaques d'égoût, tiré des coups de révolver et ont fait éclater des pétards. Quatre arrestations ont été opérées.

M. le Maire est demeuré en permanence à la mairie jusqu'à minuit.

BELGIQUE

Mouscron. — *Vol d'un parapluie et d'un revolver.*— Jeudi matin, un ouvrier de ferme, L. Fourmie, habitant le Risquons-Tout, offrait en vente à M. Vanasbrouck, au Blanc-Pignon, un magnifique parapluie, pour la somme de deux francs. M. Vanasbrouck crut reconnaître le parapluie d'un de ses amis, M. Romain, chez qui Fourmie est en logement.

Pendant qu'on le conduisait chez son propriétaire, Fourmie se débarrassa, chemin faisant, de ses gardiens et détala à toutes jambes vers Lauwe, abandonnant le parapluie et un revolver.

Le fuyard s'était effectivement emparé, au préjudice de M. Romain, et pendant son absence, du parapluie, même du revolver, ainsi que d'un pantalon dont il était vêtu au moment de sa fugue.

Le chemin de fer vicinal entre Tournai et Roubaix, à la création duquel on s'était opposé tout d'abord est de nouveau à l'étude.

Le projet semble avoir la faveur de M. Vandenpeereboom, ministre des chemins de fer. Jeudi après-midi un inspecteur des chemins de fer est venu à Roubaix afin d'étudier le système des tarifs des places en usage aux compagnies de tramways.

La révision à la Chambre.— *Séance du 1er juin.* — La séance est ouverte à 4 heure 45.

La Chambre n'étant pas en nombre, on procède au tirage au sort des sections pour permettre aux députés d'arriver.

M. Loslever dit que s'il avait été présent à la séance d'hier, il aurait voté l'amendement de Smet.

M. Houzeau, en l'absence de M. Mélot, empêché, donne lecture du projet de réorganisation du Sénat adopté par la commission des XXI de la Chambre.

La Chambre est appelée à se prononcer sur le texte suivant : « Le vote est obligato